

16 avril 2020

Performance des OPC¹ - France • février 2020

Performance annuelle des OPC par catégorie (a)

(en pourcentage, encours en milliards d'euros)

	2017	2018	2019	janv.-20	févr.-20	encours févr.-20
FONDS NON MONÉTAIRES	5,9	-5,2	11,4	8,5	4,0	1 280
Fonds actions (b)	11,9	-12,0	23,5	15,6	4,4	303
<i>dont fonds indiciels cotés (c)</i>	<i>12,3</i>	<i>-6,1</i>	<i>22,7</i>	<i>16,0</i>	<i>5,4</i>	<i>28</i>
Fonds obligations (b)	0,6	-0,9	3,8	3,8	3,1	299
Fonds mixtes (b) (e)	4,2	-5,9	9,8	7,7	3,6	339
Fonds autres (d) (f)	6,1	-0,2	7,7	6,0	3,9	339
<i>dont fonds d'épargne salariale</i>	<i>6,7</i>	<i>-6,9</i>	<i>13,4</i>	<i>9,7</i>	<i>3,0</i>	<i>133</i>
FONDS MONÉTAIRES	-0,23	-0,28	-0,27	-0,26	-0,26	354

Source : Banque de France

(a) Performance annuelle nette des frais de gestion mais avant déduction des éventuels frais d'entrée et de sortie (cf. méthodologie).

(b) Hors fonds d'épargne salariale (qui sont regroupés dans les fonds « autres »).

(c) Les fonds indiciels cotés sont aussi nommés ETF (Exchange Trade Fund).

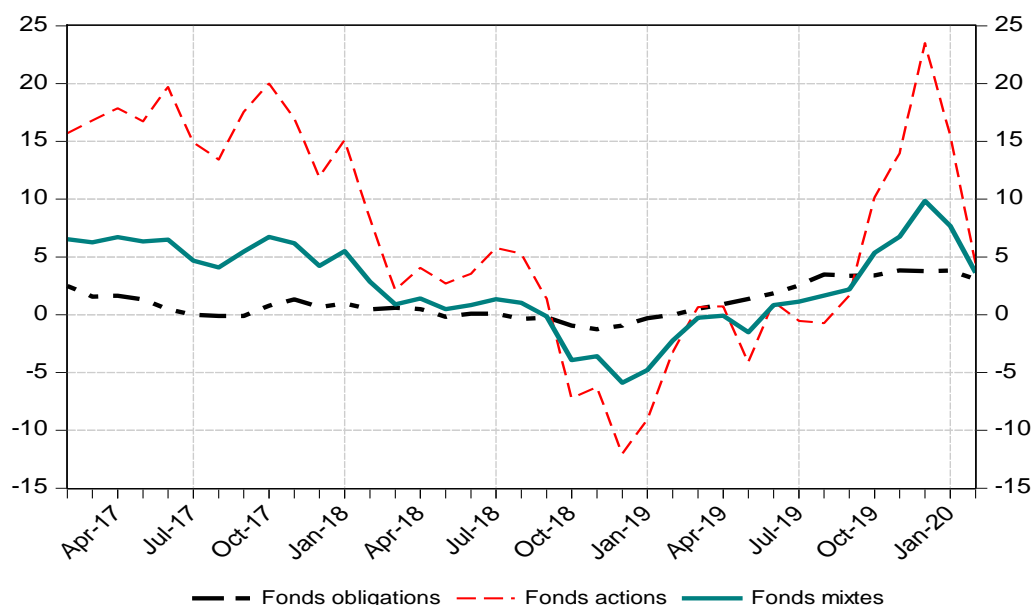
(d) Fonds d'épargne salariale, fonds immobiliers, fonds de capital investissement, fonds à formule, « hedge funds ».

(e) La dénomination « fonds mixtes » remplace celle des fonds diversifiés, catégorie AMF supprimée depuis le 31/12/2017 ; le critère de classification reste identique.

(f) Prise en compte de l'encours et de la performance des fonds immobiliers à compter de juin 2016.

Performance annuelle des OPC actions, obligations et mixtes

En pourcentage

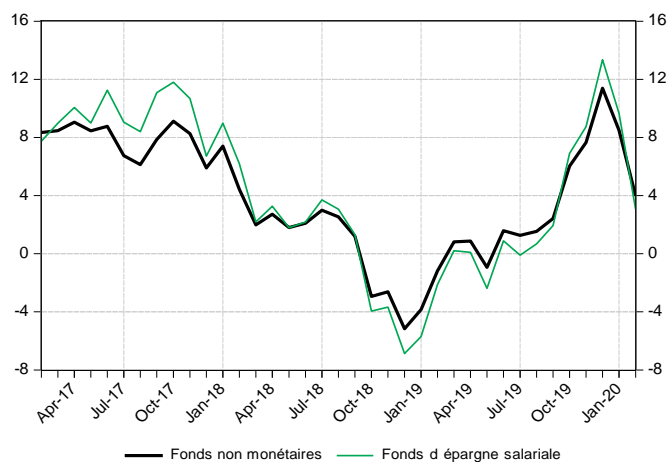


¹ OPC : Organismes de placement collectif

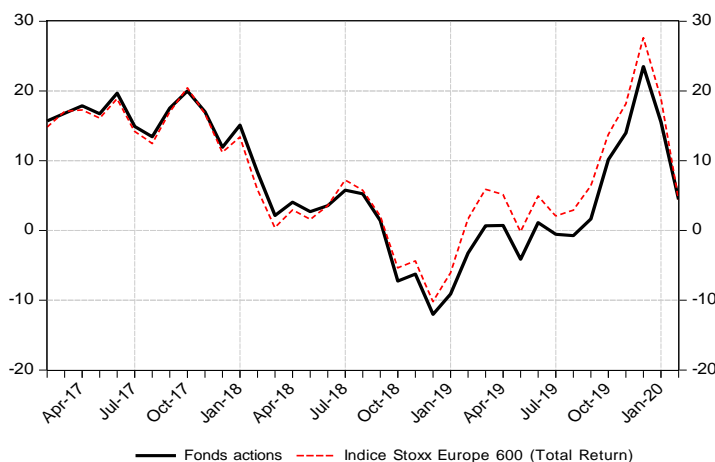
Performance des fonds non monétaires et fonds d'épargne salariale (a)

Performance des fonds actions (a)

En pourcentage



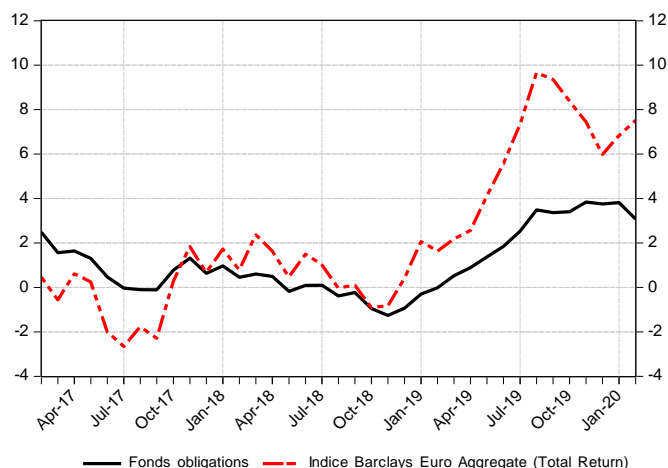
En pourcentage



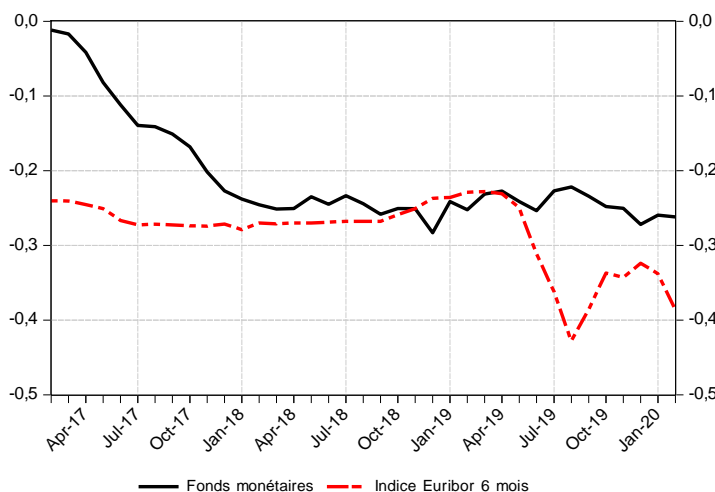
Performance des fonds obligations (a)

Performance des fonds monétaires (a)

En pourcentage



En pourcentage



Source : Banque de France, Barclays, Europerformance

(a) Performance annuelle nette des frais de gestion mais avant déduction des éventuels frais d'entrée et de sortie (cf. méthodologie).

Complément

Les catégories de fonds présentées sous revue sont issues de la nomenclature définie par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La classification d'un fonds est déterminée en fonction de son exposition réelle aux risques dont le calcul et les seuils sont définis par les instructions AMF n° 2011-19, 2011-20 et 2011-21.

L'indice **Stoxx Europe 600** est constitué de 600 entreprises résidentes dans 18 pays européens.

L'indice **Barclays** est constitué d'obligations souveraines et quasi souveraines ainsi que d'obligations d'entreprises et de titres adossés à des actifs. Il couvre des émissions libellées en 24 devises sur des marchés développés et émergents. L'échéance résiduelle est supérieure à un an et les titres sont notés « investment grade ».

La performance des indices est mesurée par le rendement total (variation de prix et coupons/dividendes réinvestis). Les écarts de rendements entre ces indices et la performance des OPC observée en France reflète les différences de composition et d'orientation de gestion, notamment le partage entre obligations souveraines à forte liquidité émises par les grands pays avancés, les obligations souveraines moins liquides ou à couple risque-rendement plus élevé et les obligations d'émetteurs privés.

